

# **Association** **« L'ECO DU BON SENS »**

Association Loi 1901

## **STATUTS**

**Mai 2014**

# **PREAMBULE AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « L'ECO DU BON SENS »**

ATB

(Aide Technique Bénévole)

Initiatrice du projet de Monnaie Complémentaire Locale « Eco » :

## **I – LES DEMARCHES EN FAVEUR D'UNE MONNAIE COMPLEMENTAIRE LOCALE**

Entre 2010 et 2014, L'Association annemassienne, ATB, qui œuvre pour la promotion du Commerce Équitable et du Commerce de Proximité, effectue diverses démarches pour expérimenter une Monnaie Locale complémentaire à l'Euro, susceptible de dynamiser l'Economie de Proximité en même temps que le Commerce Équitable, selon des pratiques respectueuses de l'Homme et de son Environnement.

**7-9 Mai 2010 : invitation** des co-fondateurs de l'Abeille (France) et du Chiemgauer (Allemagne) au Salon ACCES – Complexe MLK- Annemasse. En soirée, présentation-débat sur les MCL en présence de 14 Élus dont 6 Conseillers Régionaux, ainsi que de 2 représentants de la MACIF/Lyon.

**19 Mai 2010 :** participation d'ATB à la 1ère rencontre nationale des porteurs de projets de MLC en Ardèche.

**Juin - Novembre 2010 :** création du Groupe Monnaie (13 personnes dont 1 représentante du Service Économique de la Mairie d'Annemasse) et organisation de diverses réunions de concertation sur la « philosophie du Projet ». ATB informe, par courrier, tous les Élus d'Annemasse – Agglo de son projet.

**Novembre – Décembre 2010 :** organisation de 13 « P'tits Dej' » pour présenter le projet à la population, dans chacune des 12 communes de l'Agglo en présence d' Elus, de Commerçants, d' Associations et de Citoyens, invités à cette rencontre. Réorientation du projet à la suite de ces consultations ...

**Août à Octobre 2011 :** une chargée de mission, recrutée par ATB, réalise, sur le sujet, des entretiens en tête à tête avec des Élus Locaux, Départementaux et Régionaux, des Institutionnels, des Associations de Solidarité, de Commerçants, et de Consommateurs, ainsi qu'avec le Président du Groupement des Transfrontaliers...

## **BUTS DU PROJET :**

Les buts du projet sont les suivants :

- accompagner et promouvoir la monnaie solidaire locale « Eco »,
- informer et accompagner les entreprises dans leur phase de transition économique,
- promouvoir et dynamiser l'Economie de Proximité, la Solidarité, la Culture et le Vivre-ensemble, porteurs de sens et d'éthique, par l'utilisation de Coupons d'échange et de Partage dénommés « Eco » dans la Région frontalière et le Département 74,
- initier et participer à toute action ou événement visant à faire connaître, localement, les activités économiques, sociales, solidaires et culturelles, ainsi que le développement soutenable, portés par les Coupons d'échange et de Partage Eco,
- de soutenir et aider des actions éthiques, sociales, environnementales, solidaires et équitables,
- encourager la fabrication et la transformation de produits locaux principalement ceux à forte valeur ajoutée, répondant aux normes sociales, environnementales et énergétiques dont les Consom'acteurs ont besoin,
- de favoriser les échanges économiques, équitables, solidaires et commerciaux, grâce à la circulation monétaire,
- de créer des outils de sensibilisation et de promotion en faveur de l'économie de Proximité, de la Solidarité, de la Culture et du Vivre-ensemble,
- d'organiser des conférences, congrès, ateliers, symposiums sur le sujet de la Monnaie Locale.

**L'Éthique, la Solidarité et l'Écologie sont des principes intangibles de cette initiative.**

## **II – CREATION DE LA MONNAIE**

**Janvier à Mai 2011 :** lancement d'une intense opération de communication-presse en faveur de la promotion du projet et prise de contact avec les banques (Crédit Agricole des 2 Savoie - Annemasse, Crédit Coopératif - Annecy) afin de solliciter une aide éventuelle (pour les opérations de change, avec ouverture d'un compte de dépôt en faveur de la future Monnaie). Lancement d'un jeu concours auprès des Commerçants de Proximité de la Haute-Savoie pour choisir, parmi 3 propositions, le nom de cette Monnaie. La majorité des Citoyens participant au concours choisissent le nom « **Eco** ». Sur 8.500 formulaires de jeu distribués, 1500 coupon-réponse sont recueillis (17,65%).

**Juin – Décembre 2011 :** philosophie du projet : pour mettre de l'Humain dans notre cadre de vie, la Monnaie Eco sera, au quotidien, un outil pour promouvoir le **Lien Social**, la **Proximité** (Commerces & Services), les **bonnes pratiques environnementales** et la **Solidarité** envers les Producteurs et Transformateurs du Monde (Commerce Équitable). Pour encourager la pratique d'achats raisonnés, l'Eco donnera **10 % de pouvoir d'achat supplémentaire** aux Consommateurs de produits et services de Proximité dans le Bassin Genevois, sans oublier les produits issus du Commerce Équitable.

**Avril – Mai 2012** : dans le but de choisir un design parmi les 3 modèles qui sont proposés pour illustrer les coupons d'échange Eco, un nouveau jeu concours est organisé ... La population participante plébiscite le modèle qui met en évidence « le lien social ». Sur 10.000 formulaires de jeu distribués, 3.700 sont récoltés (37%).  
ATB fait imprimer 31.250 coupons d'échange selon le design choisi (coupures de 0,50 ; 1 ; 2 ; 10 et 20 Ecos).

### **III – LANCEMENT DE LA MONNAIE**

**Septembre 2012 à Décembre 2013** : lancement de l'Eco lors du « Salon Départemental des Auto-Entrepreneurs Solidaires du Commerce Équitable » organisé durant 3 jours dans la Galerie du Centre Commercial Le Perrier, à l'initiative d'ATB. Les coupons d'échange Eco sont mis en circulation pour une expérimentation locale de la Monnaie. A titre exceptionnel et pour faire la promotion de cette Monnaie, un pouvoir d'achat de 20% est octroyé aux visiteurs du Salon pour effectuer leurs achats durant les 3 jours. Gan Prévoyance propose à ATB de soutenir le pouvoir d'achat de la Monnaie Eco à hauteur de 10 %, selon une convention préalablement établie avec un Partenaire Privé.  
ATB expérimente alors l'Eco auprès de 5 Prestataires : Le Grand Magasin Bio « La Vie Saine » et ATB (Annemasse), le Restaurant le Bergerac, la Ferme de l'Amarante et le Groupement d'Achat Bio de Haute-Savoie (Reignier), ce dernier regroupant 15 Producteurs et Transformateurs de Haute-Savoie.  
A l'initiative d'ATB, 2 Etudiantes en Master 1 « Commerce International » de l'Université de Savoie réalise, durant 5 mois, une étude de faisabilité relative à la Monnaie Eco. Un site est créé par celles-ci.

### **IV - BILAN DE L'EXPERIMENTATION**

**Bilan chiffre de la circulation de l'Eco à fin 2013, avec seulement 5 prestataires :**

**222** utilisateurs-adhérents ;

**10.400** Ecos en circulation dans le Genevois haut-savoyard.

### **V- SOUHAI T D'INTEGRATION DE L'ECO DANS LE PROJET DE MONNAIE TRANSFRONTALIERE DU GRAND GENEVE ET DECISION DE CREER L'ASSOCIATION « L'ECO DU BON SENS »**

**Janvier 2014** : ATB, sollicitée pour intégrer le projet de Monnaie Transfrontalière ayant sensiblement les mêmes objectifs que ceux préconisés en faveur de l'Eco, se rapproche du Collectif d'Associations porteur de ce projet, pour intégrer le groupe de réflexion du Grand Genève. Lors de la réunion du 2 Février 2014 est créée, à Genève, l'Association « SASFERA » en faveur de la création d'une **Monnaie Complémentaire Locale pour le Bassin du Genevois et transfrontalier**. Pour que cette Monnaie puisse voir le jour, le groupe franco-suisse décide de rechercher des fonds, de part et d'autre de la frontière, notamment pour réaliser une étude de faisabilité, s'assurer des aspects juridiques, de la possibilité des opérations de change transfrontalier, etc...

**Mars 2014** : ATB et les membres de l'Association « SASFERA » contactent, du côté français, le Service Économique de la Mairie d'Annemasse pour une rencontre avec M. Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse et Conseiller Régional Rhône-Alpes.

Entre temps, Bruno PASTOR, qui dirige l'Atelier des Peintres – à Annemasse, qui s'est fortement documenté sur les principes des Monnaies Locales Complémentaires dans le Monde, notamment en France, et qui a récemment intégré le Conseil Municipal de Reignier, contacte ATB pour promouvoir et développer la Monnaie Eco à travers son réseau commercial...

A la demande de la Municipalité d'Annemasse et du Conseil Régional Rhône-Alpes, et suite à la rencontre avec Bruno PASTOR, Fondateur de l'Atelier des Peintres, à Annemasse, ATB décide de convoquer les 222 adhérents à la Monnaie « Eco » pour participer à la création de l'Association « L'ECO DU BON SENS », le Lundi 12 Mai 2014.

## **ARTICLE 1 : TITRE**

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par décret du 16 août 1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes et par les présents statuts.

Sous le nom de « L'ECO DU BON SENS » a été constituée une Association à but non lucratif conformément aux présents statuts régis par la Loi de 1901, et en référence à la Monnaie « Eco » déjà en circulation. L'ECO DU BON SENS travaille en étroite collaboration avec l'Association « SASFERA » à la mise en place d'une Communauté de Paiement pour le bassin de vie genevois transfrontalier.

L'ECO DU BON SENS est constituée pour une durée limitée. Sa dissolution prendra effet lors de la constitution de la Communauté de Paiement complémentaire effective sur le bassin de vie genevois transfrontalier dans toutes ses composantes. Les éventuels biens seront transmis à la structure représentant la Communauté de Paiement.

En attendant la mise en place de cette Communauté de Paiement, l'ECO DU BON SENS continue de promouvoir et de développer la Monnaie Locale « Eco », lancée en Septembre 2012 sur le Bassin Annemassien et le Département 74.

## **ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est situé à l'Atelier des Peintres – 31 Rue des Glières – 74100 Annemasse. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 3 : BUTS DE L'ASSOCIATION**

La finalité de l'Association est de parvenir à la tenue de l'Assemblée Constitutive de la Communauté de Paiement en monnaie complémentaire pour le Bassin de vie genevois transfrontalier.

L'Association est apolitique, sans confession et sans but lucratif.

A partir de la mise en œuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale, l'Association aura pour buts :

- de réconcilier l'économique avec l'humain, avec l'éthique et avec le politique ; favoriser la cohésion sociale entre les enjeux économiques, écologiques, sociaux et humains.
- de rendre plus visible et plus lisible l'ensemble constitué par les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et de favoriser le développement des structures concernées.
- de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion et faciliter les échanges.
- de stimuler la coopération et la mutualisation entre les différentes parties prenantes du système d'échange.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :**

L'Association se compose de membres adhérents actifs et de membres de soutien à jour de cotisation, parmi lesquels sera élu un Conseil d'Administration, qui élira lui-même un Bureau pour une durée de 1 an reconductible.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 personnes maximum, élues par l'AG.

Le Bureau se compose de :

- 1 Président :
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- des Membres observateurs désignés par les bailleurs de fonds et/ou représentants des Collectivités et Institutionnels (sans voix délibérative).

ATB est Membre de droit du Bureau de l'ECO DU BON SENS et dispose d'une voix.

Les Membres du Bureau peuvent être conseillés par un Cabinet Conseil Juridique et/ou par des Experts comptables et financiers.

Les décisions peuvent être prises avec au moins 2 Membres du Bureau, réunis physiquement ou par tout moyen de communication moderne, pour autant que les autres Membres soient préalablement informés de la date et de l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être organisée chez un des Membres du C.A. selon des horaires aménagés en fonction de ses activités professionnelles ou par tout moyen moderne de réunion.

Un représentant de chaque bailleur de fonds et/ou un représentant des Collectivités peut être présent au CA en qualité de Membre Observateur.

Le CA se réunit au moins deux fois par année, sur convocation du Président, à l'aide de tout moyen moderne de communication.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION D'UN CHEF DE FILE POUR LA FRANCE EN FAVEUR DE LA MONNAIE TRANSFRONTALIERE**

L'Association ATB, initiatrice du Projet de Monnaie Locale Eco a, de 2010 à 2013, réalisé 36.380 (trente six mille trois cent quatre vingt) Euros de dépenses acquittées en faveur de la mise en place et du fonctionnement de la Monnaie Eco, somme qu'elle rétrocède à l'ECO DU BON SENS. Cette rétrocession servira d'apport à l'ECO DU BON SENS pour solliciter une demande de financements européens, en faveur du projet de Monnaie Transfrontalière. Pierre KAKPO est, pour la France, chef de file de l'ECO DU BON SENS, pour négocier et signer les documents relatifs au projet de Monnaie Transfrontalière, ce jusqu'à la création de la Communauté de Paiement pour le Bassin de vie genevois et transfrontalier.

#### **ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHÉSION :**

– **Sont Membres Adhérents**, d'une part :

. Les Acteurs Économiques, Culturels et Sociaux, Collectivités et Institutionnels désireux de participer localement au développement de l'Économie, de la Solidarité, de la Culture, du Social et du Vivre-ensemble par le biais de l'acceptation de l'Eco, et d'autre part,

. Les Consom'acteurs désirant utiliser l'Eco, et souhaitant par leur acte d'achat en Eco, participer au développement de l'économie Locale, de la Solidarité, de la Culture, du Social et du Vivre-ensemble.

– **Sont Membres Bienfaiteurs** les personnes, physiques ou morales, qui versent un droit d'entrée dont le montant est fixé par le C.A. une fois par An.

– **Sont Membres Observateurs** les bailleurs de fonds et/ou représentants des Collectivités et Institutionnels.

Le montant de la cotisation annuelle des Acteurs Économiques, Culturels et Sociaux, Collectivités et Institutionnels, ainsi que celle des Consom'acteurs est fixé par le C.A. une fois par An.

Cette cotisation annuelle est susceptible d'être partiellement payée en Ecos.

#### **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE :**

La qualité de Membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de cotisation, après 2 relances
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs contraires à l'éthique de l'Association.

#### **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT :**

L'Association s'engage à gérer le ou les bureaux de change : Euros/coupons Ecos afin que les Consom'acteurs puissent utiliser les coupons Ecos auprès des Acteurs Économiques, Sociaux et Culturels locaux.

Elle s'engage à négocier, auprès d'une banque coopérative, le placement des Euros récupérés par le (les) Bureau(x) de Change.

Elle s'autorise à mettre en place tout mode de paiement et de change tel que : coupons d'échange papier, paiement virtuel ou électronique par mobile, smart phone, etc...

#### **ARTICLE 9 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association se composent, notamment :

- des cotisations
- des services ou des prestations fournies par l'Association
- des subventions
- des dons ou legs
- de toute autre ressource non contraire aux règles en vigueur et de préférence respectant une certaine éthique,
- ....

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Association peut avoir recours à toutes les ressources permises par la législation en vigueur et pratiquer toutes activités légales compatibles avec ses statuts.

**ARTICLE 10 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Sont enregistrées, annuellement, les dépenses de fonctionnement habituellement admises pour une association. En fin d'exercice, le Conseil d'Administration décidera de répartir le solde à sa convenance.

**ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

L'Assemblée Générale se compose :

- des Membres Adhérents
- des Membres Bienfaiteurs

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, à l'issue de l'obtention du Bilan comptable de l'Association.

Elle peut être organisée chez un Membre du C.A selon des horaires aménagés en raison de ses activités professionnelles.

10 jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour transmis à l'aide de tout moyen moderne de communication, ainsi que par courrier, pour la personne qui le demanderait.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir afin de continuer à promouvoir l'Eco et ses actions qui en découlent dans le bassin de vie genevois transfrontalier.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration élus ou renouvelés pour une année.

Les Membres pourraient être élus par procuration ou par tout autre moyen moderne de communication.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des Membres Présents ou représentés.

**ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Les Adhérents de l'Association à jour de cotisation, récoltant les 2/3 des voix, peuvent convoquer les Membres à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à celle prévues à l'Article 11.

**ARTICLE 13 : DUREE ET DISSOLUTION**

L'Association est constituée pour une durée limitée. Sa dissolution prendra effet lors de la constitution de la Communauté de Paiement complémentaire pour le Bassin de vie genevois transfrontalier. Les éventuels biens seront transmis à la structure représentant la Communauté de Paiement.

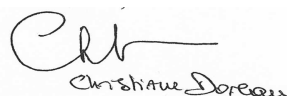
Annemasse, le 12 Mai 2014

Le Président,



Bruno PASTOR

La Trésorière,



Christiane DOREAU